

Québec, le 26 novembre 2004

Envoi par courrier et par courriel : arnaud.patrick@hydro.qc.ca

M. Patrick Arnaud
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 14 étage
Montréal (Qc) H2L 4P5

Objet : Projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs par Hydro Québec

Monsieur,

En référence au dossier précité, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir l'information complémentaire suivante :

- À la page 8 de l'entente conclue entre la MRC du Haut-Saint-Maurice et Hydro-Québec (DB11), il est spécifié au point 7.4 que la présente entente est résiliée de plein droit, et notamment Hydro-Québec est libérée d'effectuer les versements prévus aux articles 5.3.2, 5.3.3, 5.3.4 et 5.4, dans le cas où l'ensemble des permis et autorisations en regard du projet n'a toujours pas été émis le 31 décembre 2006, et, le cas échéant, les parties conviennent de **déterminer les modalités de remboursement du montant versé en vertu de l'article 5.3.1 de la présente entente.**

À la séance du 21 septembre 2004 (DT3, p. 66 et 67), à la question de la présidente de la commission concernant l'obligation pour les municipalités de rembourser Hydro-Québec des montants qui ont déjà été versés advenant que le projet n'ait jamais lieu, madame Louise Pelletier a mentionné :

Bon, il y a un montant d'abord de trois cent mille dollars, je vais faire appel à ma mémoire, je n'ai pas lu récemment cette entente, il y a un premier montant qui est un bonus de signature, qui est remis pour ficeler l'entente, et puis nous l'avons mis en connaissance de cause, en prenant le risque positif que nous pourrions faire accepter un projet. Et si le projet n'était pas accepté, nous ne retournerions pas vers la Ville pour ça. C'était prévu dès le départ.

Monsieur Patrick Arnaud a également répondu :

Non, je pense qu'elles doivent pas rembourser, non.

La commission aimerait que le promoteur lui explique la contradiction apparente entre l'entente et ses deux déclarations.

- En regard des montants versés à la Ville de La Tuque et à la nation Atikamek (DT3, p. 68 et DT4, p. 35), pourriez-vous nous expliquer l'écart des affirmations par un tableau de ventilation des sommes accordées ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 3 décembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat de la commission